



Mairie de La Trinité
LP/CO/SG/VM

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu le PC n°006 149 23S 0015 en date du 23 novembre 2023 autorisant la construction d'une salle culturelle et de festivités,
Vu l'arrêté municipal PM n°24.07.07 du 04 juillet 2024, réglementant le tonnage et la circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à celui autorisé sur l'ensemble de la Commune,
Vu l'arrêté municipal PM n°24.07.14, en date du 08 juillet 2024 portant interdiction de stationnement sur toute la place Jean Moulin,

EN DATE DU : 8 novembre 2024
PAR : l'entreprise MTPM 30 boulevard de l'Oli 06340 LA TRINITE
REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur Rocco MARAFIOTTI ☎ : 04.93.88.86.37
OBJET : Travaux de raccordement de réseaux secs et humides relatifs à la construction de la salle culturelle et des festivités.
LIEU : Allée Albert SCLAVO 06340 LA TRINITÉ DATE : Du 18/11/2024 au 31/12/2024 de 09 h 00 à 16 h 00

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation du boulevard François Suarez, le pont Jacques Mollet et l'allée Albert Sclavo et le stationnement devant le bâtiment « Relais Petite Enfance », afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant sur les différents sites de l'ouvrage ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de la construction de la salle culturelle et des festivités « La Stella » la société MTPM conduite par M. Rocco MARAFIOTTI est autorisée à emprunter le **boulevard François Suarez, le pont Jacques Mollet et l'allée Albert Sclavo** 06340 La Trinité avec des camions dont le PTAC ne dépassant pas les 19 tonnes, afin d'effectuer des travaux de raccordement à partir du regard situé devant le Relais Petite Enfance et stationnera devant l'établissement situé sur l'allée Albert Sclavo du 18/11/2024 au 31/12/2024 de 9 h 00 à 16 h 00.

ARRETÉ P.M. n° 24.11.19

Article 2/ Cette dérogation de tonnage est accordée à la société MTPM au vu des certificats d'immatriculation pour les véhicules suivants :

GT 882 HB – CP 677 DV

La présente autorisation devra être en possession du chauffeur, afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

Article 3/ L'entreprise MTPM assumera l'entière responsabilité de la sécurité des usagers lors des rotations de camions. En raison de l'étroitesse de la voie de circulation le stationnement est accordé par dérogation sur l'allée Albert Sclavo.

Article 4/ Les pétitionnaires seront tenus de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

Article 5/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

ARTICLE 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de police municipale de la Commune et l'entreprise MTPM représentée par Monsieur Rocco MARAFIOTTI sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 18 NOV. 2024



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur